

N°

(cadre réservé à
l'organisation)

**Formulaire d'inscription aux puces-nautiques
organisées dans le cadre de Pornichet 100 % nautik le dimanche 04 juin 2023**

Nom :	..		
Prénom :		
Adresse complète :		
Code postal		
Ville			
E- mail (1)	Téléphone :
Pièce d'identité N°:	Préciser la nature (permis de conduire, passeport, carte nationale d'identité)	Délivrée le .	Par le Préfet de.....
Objets proposés à la vente :		

Je certifie sur l'honneur ne pas être inscrit(e) au Registre du Commerce pour une activité de vente sur les marchés et vendre uniquement des objets personnels.

J'atteste de ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans le courant de l'année.

J'accepte le règlement proposé par l'organisateur joint à cette fiche d'inscription.

Fait en deux exemplaires (un pour le participant et un pour l'organisateur)

Date : signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Frais d'inscription de 10 € pour 4 m x 3 m. – date limite d'enregistrement des inscriptions : samedi 03 juin

Règlement effectué ◇ en espèces
 ◇ par chèque bancaire ou postal

**SNSM COTE D'AMOUR
Port de Plaisance CIDEX 24
44380 PORNICHET Tel : 06 77 24 51 00**

Dans le cadre de Pornichet 100% Nautik le dimanche 04 juin 2023

- Article 1- Des Puces-Nautiques sont proposées dans le cadre de Pornichet 100% Nautik par la SNSM Cote d'Amour de Pornichet, le dimanche 04 juin de 9h à 18h, sur le remblai, près du port d'échouage à proximité des nouveaux aménagements du square Hervo.
- Article 2- Les droits d'inscription au Puces-Nautiques sont de 10 € à régler en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la SNSM.
Seules les demandes d'inscriptions complètes (questionnaire complété et règlement de la participation de 10 € effectué) seront prises en compte.
Le nombre d'exposants est limité à 30.
- Article 3- Les Puces-Nautiques se déroulent en plein air, aucun repli n'est organisé en cas d'intempéries. En cas d'annulation des Puces-Nautiques pour raisons météorologiques, il sera donc procédé aux remboursements des personnes inscrites.
- Article 4- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée à partir de 09h00. Chaque inscription donne droit à un emplacement de 4m x 3 m.
- Article 5- L'accueil des exposants se fera le dimanche 04 juin entre 09h00 et 10h00 pour le déchargement et entre 18h00 et 19h00 pour le rechargement. Pour des raisons de sécurité, aucun accès au site ne pourra se faire en dehors de ces horaires, sauf avis contraire des organisateurs.
L'accès sur site est limité à un seul véhicule. **L'exposant pourra stationner son véhicule uniquement le temps du déchargement et du rechargement.** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur site. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui a été fixée à 18h00.
- Article 6- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 7- Chaque exposant est responsable de son stand et les objets exposés demeurent sous sa responsabilité. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou dégradation en tout genre.
- Article 8- Les places non occupées après 10h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 jour avant, soit au plus tard le 03 juin ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 9- Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur site ou aux abords à la fin de la manifestation. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.
- Article 10- Chaque exposant apportera son propre matériel (tables, chaises, parasols...) pour la tenue de son stand. La SNSM ne fournit aucun matériel (ni chaises, ni tables...).
- Article 11- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 12- S'agissant des Puces-Nautiques, chaque exposant s'engage à vendre exclusivement des objets et du matériel en lien avec le nautisme : bateaux, annexes, matériel de pêche et de sécurité, accastillage, livres, déco marine, vêtements marins.... Un responsable de l'organisation contrôlera chaque stand et pourra faire retirer tout objet interdit à la vente par ce présent règlement et procéder, si besoin est, au retrait de l'autorisation d'exposer.
- Article 13- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui peuvent leur être communiquées par les organisateurs.
- Article 14- Chaque exposant sera notifié sur un registre tenu par la SNSM.